

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – EXONERATION TEMPORAIRE

VU la délibération du 11 mai 1990,

VU les articles 44-6 et suivants du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT que le Conseil municipal avait décidé, par cette délibération et en application de ces articles, d'appliquer, aux entreprises nouvellement créées sur le territoire de la commune, une exonération totale (100 %) et temporaire de 2 ans de la taxe foncière sur le bâti,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupes « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et « Union citoyenne pour Landivisiau »,

SUPPRIME provisoirement cet abattement avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Landivisiau, le 24 juin 2014

Le Maire,
Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le.....0.7.JUIL.2014

Et de la publication, le0.1.JUIL.2014.....

Fait à Landivisiau, le...0.7.JUIL.2014...

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL



Reçu à la Préfecture
du Finistère le

- 8 JUIL. 2014